



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 14/02/2017
Reçu en préfecture le 14/02/2017
Affiché le 14 FEV. 2017
ID : 056-215601626-20170209-DB20170218-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 9 février 2017

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION :
GEOPORTAIL DE L'URBANISME**

Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Martine YVON

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

n°18

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION :
GEOPORTAIL DE L'URBANISME**

Rapporteur : Bernard Clergeon

Les services de Lorient Agglomération assurent une mission SIG (Système Informatique Géographique). Ils organisent la maîtrise du patrimoine des données géographiques.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie pour le traitement et le dépôt des données sur le géoportail de l'urbanisme pour les dernières modification du PLU (modification de 4 OAP). Ces mêmes services mettent à jour les applications urbanisme de Lorient Agglomération.

Il est proposé, dans ce cadre, de confier cette mission SIG à Lorient Agglomération suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 1048 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 27 janvier 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de géoportail de l'urbanisme moyennant une rémunération forfaitaire de 1048 €, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

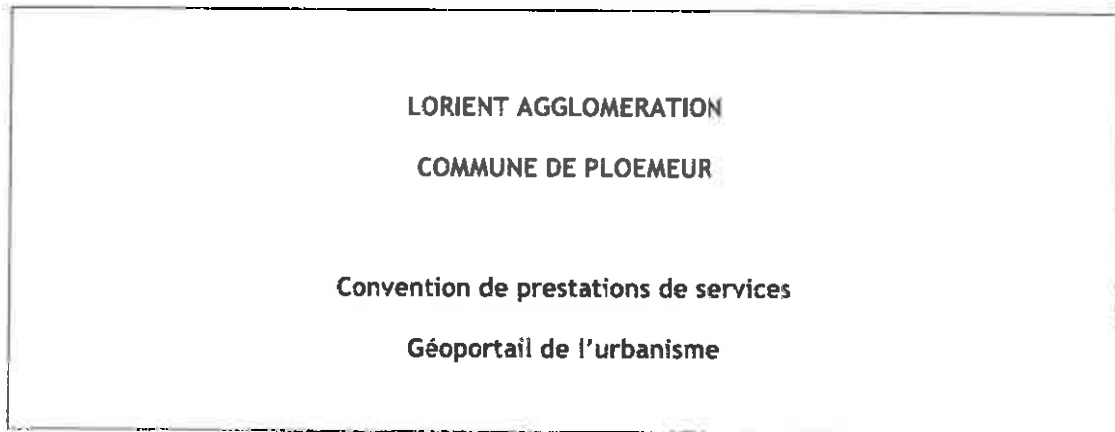
Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



**Pôle Aménagement, Environnement et Transports
Mission SIG**

Réf : SD/JFR



ENTRE :

⇒ La Commune de PLOEMEUR, située 1 place de l'église, 56270 PLOEMEUR représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017,

D'UNE PART,

ET :

⇒ LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est située Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20 001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Mission SIG de Lorient Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice dans le cycle de vie des données géographiques et organise la maîtrise du patrimoine des données géographiques.

Dans un contexte de développement croissant des informations géographiques et des normalisations, dans un objectif d'économies rendues encore plus nécessaire avec la réfaction des dotations de l'état, la mise en place de projets collaboratifs, mutualisés s'inscrit pleinement dans le projet de schéma de mutualisation lancé à l'échelle du territoire

de l'agglomération. Elle doit permettre d'optimiser les dépenses d'investissements et la gestion future des informations géographiques.

Les articles ci-dessous précisent les modalités selon lesquelles cette offre de services est mise en œuvre au profit de la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour le traitement et le dépôt des données sur le Géoportail de l'urbanisme. La mise à jour des applications urbanisme de Lorient Agglomération seront faites dans le même temps.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission des services de Lorient Agglomération porte sur :

a) La délégation technique :

- Analyse et préparation des données géographiques et non géographiques fournies à la Mission SIG par la Commune.
- Préparation d'un projet SIG et mises en page des données sous le logiciel métier SIG de Lorient Agglomération afin de vérifier les données avant le dépôt des informations sur le Géoportail National de l'Urbanisme.
- Dépôt des données sur le GEOPORTAIL de l'Urbanisme par Lorient Agglomération et validation finale par la commune de Ploemeur.

b) Le contrôle des informations pour mettre à jour les applications liées à l'urbanisme : l'application cartographique (NetAGIS) et l'application instruction droit des sols (NetADS) :

- Structuration des données dans le modèle du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).
- Stockage des informations en base de données sur le serveur mutualisé de Lorient Agglomération.
- Validation des croisements dans suivi plan.

c) Mise à jour des données et consultation des informations géographiques:

- Automatisation des dépôts des données à partir d'un script SIG développé par Lorient Agglomération.
- Rédaction de la fiche descriptive des données selon la norme ISO 19115 (Métadonnées).
- Accès aux données de référence du bien commun (IGN, Ortho, cadastre et divers données vectorielles dont les PLU) au travers de la base de données de Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les missions prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 6 « dispositions financières ».

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des missions qu'ils leur confient.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Les données géographiques sont concernées par la Directive INSPIRE (Infrastructure for Spatial Information in Europe). Cette directive INSPIRE, vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne (ensemble de services disponibles sur internet sur les sites des acteurs concernés permettant la diffusion, le téléchargement et le partage des données géographiques) pour favoriser la protection de l'environnement. L'une des dispositions de la Directive Européenne est la mise en place d'un catalogue décrivant les informations.

Lorient Agglomération a engagé une politique d'ouverture des données géographiques dans ce cadre. Afin de donner un cadre juridique aux données géographiques, elle procède à l'ajout des géo informations dans le catalogue de ses données géographiques, conformément aux règles en vigueur et propose d'attribuer une licence ouverte aux données produites (Délibération du 11 décembre 2014 : Licence Ouverte/Open licence, LO/OL). Cette licence permet de faciliter tous les échanges autour de l'Information Géographique.

Toutes les données produites dans le cadre de cette mission sont la propriété de la commune et seront mises à sa disposition dans un catalogue de données.

Les communes sont compétentes en urbanisme. La délégation technique de l'élaboration et de la numérisation n'est pas une délégation de l'acte de publication. Vous pouvez mandater Lorient Agglomération pour effectuer les aspects techniques sur le Géoportail de l'urbanisme.

La Commune rendra accessible les données au public en validant la mise en ligne à partir de son propre compte. Elle est responsable juridiquement du contenu des informations déposées.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée. Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du Budget Principal d'une part, des agents de catégorie B du Budget Principal d'autre part.

- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31/12/2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 342 €/jour pour un agent de catégorie A et à 262 €/jour pour un agent de catégorie B. Ces coûts seront révisés annuellement.

Les prestations complémentaires sollicitées par la Commune au-delà du forfait négocié dans le cadre de la convention initiale seront facturées en supplément sur la base du coût journalier réel. Une régularisation avec facturation sera demandée dans le cas d'un dépassement à la fin de la convention.

En cas de dépassement de la durée initiale de la convention du fait de la Commune, un avenant devra intégrer le remboursement au profit de Lorient Agglomération des coûts réels correspondants. Si le retard est imputable aux services de Lorient Agglomération, l'avenant sera conclu sans compensation financière. En cas de retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties (ex l'évolution de la réglementation), le surcoût sera pris en charge à parts égales entre la Commune et Lorient Agglomération.

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur la base de :

4 jours SIG x 262 € (1 cat B) = 1048 €.

L'évaluation de la prestation conduit à une rémunération de **1 048 €**.

Lorient Agglomération facturera ses coûts de missions à la fin de la convention.

ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période d'un an et prend effet au 9 février 2017.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - SERVICE ET ASSISTANCE

Lorient Agglomération s'engage, dans le respect du cadre de la réglementation relative aux contrats de la commande publique et plus généralement des règles liées au droit de l'informatique :

- A mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services dans les meilleures conditions possibles.
- A assurer les missions prévues dans les délais impartis sauf cas de force majeure, en fonction des moyens disponibles. En cas de blocage complet, une intervention sera réalisée au plus vite et une remise en marche sera faite dans les meilleurs délais. (On considèrera toutefois que l'état de panne complet est une anomalie exceptionnelle).
- A mettre à disposition un numéro d'appel et un accès internet sur la hotline pour le signalement d'incidents qui feront l'objet d'une demande formalisée par appel téléphonique ou message électronique.

Numéro d'appel : 02 90 74 73 20

Adresse de connexion : sig@agglo-orient.fr

La Commune désigne un référent SIG et un suppléant. Interlocuteurs privilégiés de Lorient Agglomération, Ils assurent :

- Le recensement des besoins de la Commune,
- Le suivi des commandes et des dépenses au sein de la Commune.

Les référents désignés sont :

Nom, Prénom du titulaire : Antoine Duchesne
Adresse de messagerie aduchesne@ploemeur.net
N° Tel Mobile ou N° Tel Fixe 02 97 86 40 89

Nom, Prénom du suppléant : Arnaud Frossard
Adresse de messagerie afrossard@ploemeur.net
N° Tel Mobile ou N° Tel Fixe 02 56 37 60 63

Fait à _____, le _____

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Pour la ville de PLOEMEUR,

Le Maire,

Norbert METAIRIE

Ronan LOAS